

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

***Etaient présents*** : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Jérémy BEZIER,

**Absent** : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Nathalie GERBOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----

***Convocation du 22 Juin 2021***

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Quorum de l'assemblée : 10**

**Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 15**

**Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0**

**VOTANTS : 15**

-----

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Stéphane MARTINET, conseiller municipal pendant trois mandats, qui est décédé début juin.

Monsieur Michel GIRAUD, maire, ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – Révision des statuts – Compétence mobilité*
- *Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 et modalités de mise à disposition du public*
- *Travaux de voirie 2021 – Choix de l'entreprise*
- *Création de plateaux surélevés sur la RD 28 en agglomération – Choix de l'entreprise*
- *Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue des Etangs à Longuefuye*
- *Demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie*
- *Socle numérique dans les écoles élémentaires*
- *Lotissement Cour de Langebot – 2<sup>ème</sup> tranche –*
  - o *Vente lot n° 3*
  - o *Vente lot n° 17*
  - o *Vente lot n° 21*
- *Recensement de la population en 2022 – Nomination d'un coordonnateur communal*
- *Questions diverses*

*Délibération n° 2021-063*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) afin de répondre à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM).

Les Communautés de Communes sont amenées à ce titre à délibérer avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1), pour une prise de compétence effective au 1er juillet 2021 et devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

En effet, la collectivité qui est AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

Considérant que la mobilité constitue un enjeu majeur pour le territoire, le Conseil Communautaire, par délibération du 23 mars 2021 a décidé d'approuver une modification de ces statuts communautaires applicables à compter du 1er juillet 2021, afin que la Communauté de Communes prenne la compétence "Mobilité", et devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est important que la Communauté de Communes puisse maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

La Communauté de Communes doit devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, en décidant des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire, en recherchant des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que pour donner suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés à la suite de révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016, du 22 novembre 2017, du 22 novembre 2018 et du 9 octobre 2019,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**1° d'approuver** la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1er juillet 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

**2° de le charger de notifier** sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture,

**3° de le charger de signer** toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire n° CC-033-2021 en date du 23 mars 2021 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

## **2 – Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 et modalités de mise à disposition du public**

### ***Délibération n° 2021-064***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L. 151-1, et les articles L 101-1 à L 101-3

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006, et la modification simplifiée n° 1 en date du 29 Juillet 2010

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n° 3

Le conseil municipal, après délibération :

**Art 1 : DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Art 2 : PRECISE** que cette modification simplifiée a pour principal objectif de :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 3

**Art 3 : DEFINIT** conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public à la mairie annexe de Genes sur Glaize, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la commune ([www.gennes-longuefuye.fr](http://www.gennes-longuefuye.fr)) et le public pourra transmettre ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 44 Rue Division Leclerc 53200 GENNES-LONGUEFUYE ou par courriel à l'adresse suivante :

[gennes-longuefuye@chateaugontier.fr](mailto:gennes-longuefuye@chateaugontier.fr) .

**Art 4 : DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Art 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Dans le cadre du nouveau lotissement « Les Lavandières », Mayenne Habitat semblerait intéressé par un des lots. Le conseil municipal réserve la parcelle n° 2 à cet organisme.

### 3 – Travaux de voirie 2021 – Choix de l'entreprise

#### *Délibération n° 2021-065*

Le marché relatif aux travaux de voirie pour l'année 2021 a fait l'objet d'une consultation auprès de 5 entreprises.

L'ouverture des plis donne les résultats suivants :

	<b>ELB</b>	<b>PIGEON</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>CHAZE TP</b>	<b>FTPB</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 916.00 €</b>	<b>42 241.85 €</b>	<b>57 838.25 €</b>	<b>Non répondu</b>	<b>Non répondu</b>

Monsieur Victor BARDOUX, adjoint chargé de la voirie, précise que toutes les entreprises ont, vu sur site, les travaux à effectuer sur chaque chemin. Il précise que seule l'entreprise PIGEON a détaillé son offre par chemin.

Il ajoute que des points à temps (PAT) manuel seront à réalisés sur 400 m<sup>2</sup>.

L'offre de l'entreprise PIGEON, la moins disante, passerait à 44 321.85 € HT (rajout des 400 m<sup>2</sup> de point au prix de 5.20 € HT le m<sup>2</sup>)

Au vu des propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De retenir** l'entreprise PIGEON pour un montant total de 44 321.85 € HT (avec les 400 m<sup>2</sup> de PAT manuel)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché et autres documents relatifs à ce dossier.

### 4 – Création de plateaux surélevés sur la RD 28 en agglomération – Choix de l'entreprise

Une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises pour la création de plateaux surélevés sur la RD 28 en agglomération.

L'ouverture des plis donne les résultats suivants :

	<b>ELB</b>	<b>PIGEON</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>CHAZE TP</b>	<b>FTPB</b>
<b>Création de Plateaux RD 28</b>	20 881.00 €	25 697.19 €	21 550.00 €	43 902.00 €	Non répondu

Ces entreprises vont être à nouveau consultées puisque le projet va subir quelques modifications.

En effet, après une réunion avec les riverains de la RD 28, le plateau prévu à l'entrée de l'agglomération venant de Grez en Bouère sera déplacé plus bas en conservant les îlots existants, et l'emplacement du plateau prévu en sortant de l'agglomération vers Château-Gontier est en discussion avec un riverain.

De plus, l'aménagement dans le hameau de Saint-Aignan avec l'installation de chicanes provisoires pénalise les entrées ou sorties de garage et la circulation des cars. La réunion avec les riverains de la rue principale à St Aignan a permis de trouver une autre solution, pour ralentir la vitesse, avec la mise en place d'un plateau surélevé en face du cimetière de St Aignan et la réalisation d'une écluse latérale en sortant de l'agglomération vers Bierné. Trois places de stationnement serait aménager devant les maisons sises au 11 – 13 rue principale.

Toutes ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Départemental et une nouvelle consultation sera lancée auprès des 5 entreprises ci-dessus.

## 5 – Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue des Etangs à Longuefuye

### *Délibération n° 2020-066*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage dans la rue des Etangs à Longuefuye.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	80 310,00 €	60 232,50 €	4 015,50 €	24 093,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	37 500,00 €	7 500,00 €	1 875,00 €	31 875,00 €
3 -Eclairage public (HT)	31 700,00 €	7 925,00 €	1 585,00 €	25 360,00 €
TOTAL GENERAL	149 510,00 €	75 657,50 €	7 475,50 €	81 328,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**1. Décide de réaliser** la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2022.

**2. S'engage à participer** financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

**3. S'engage à prendre en charge** l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

**4. Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 6 – Demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie

### *Délibération n° 2020-067*

Dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale & aux services en milieu rural, la CCPCG a mis en œuvre un nouveau Fonds d'Urgence pour les Voiries (FUV), pour la période 2021-2023, destiné aux 15 communes (hors Ville-centre), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale. Une enveloppe annuelle de 20 100 € est allouée à la commune de GENNES-LONGUEFUYE.

Considérant que la commune envisage de réaliser des travaux de revêtement sur la voirie communale publique notamment sur divers chemins ruraux.

Considérant que ces travaux s'élèvent à 42 241.85 € comprenant des rechargements et bi-couche sur :

- Chemin de Chavaignes
- Chemin la Reucherie
- Chemin Ville-Poële
- Chemin Les Mariages
- Chemin La petite Rouaudière
- Rue des Jardins
- Chemin La Guiterrière
- Voie communale (de la RD 154 à la limite de Fromentières)
- Chemin Le Gros Chêne
- Chemin La Grande Templerie
- PN22

Considérant que ce projet « Travaux de Voirie 2021 » s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV)

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de Gennes-Longuefuye sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 20 100.00 €

Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Nom du Financier	Montant
Communauté de Communes - FUV	20 100.00 €
Commune – Autofinancement	22 141.85 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'opération "Travaux de Voirie 2021", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 42 241.85 € ;
- **De statuer** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- **L'autoriser** à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 100 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- **L'autoriser** à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- **Lui donner** tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Après avoir pris connaissance du projet « Travaux de Voirie 2021 » et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions énoncées ci-dessus.

## 7- Socle numérique - Conventionnement

### *Délibération n° 2020-068*

La commune a déposé au mois de mars 2021, un dossier dans le cadre du Plan Relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le 28 mai dernier, une première vague a été instruite et le dossier déposé par la commune a été retenu pour les 6 classes élémentaires réparties dans les 2 écoles de la commune.

La subvention totale (équipement et service numérique) allouée est de 11 390.00 € sur une dépense prévisionnelle de 18 000.00 €.

La prochaine étape est la phase de conventionnement.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Rectorat de l'Académie de Nantes ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier
- **S'engage** à effectuer les dépenses pour l'achat du matériel prévu dans le dossier de candidature
- **Dit** que ces dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2022.

## **8- Lotissement Cour de Langebot – 2<sup>ème</sup> tranche**

### **8-1 VENTE LOT N° 3**

#### ***Délibération n° 2020-069***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Sébastien DOHIN, domiciliés à COUDRAY – La Chaffinière - sont acquéreurs du lot n° 3 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° attribue** le lot n° 3, cadastrée section A n° 564, d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Sébastien DOHIN sus désignés, pour la somme de 31 080.00 € HT (37.00 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 6 003.65 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 37 083.65 € TTC.

**2° précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

**3° exige** le paiement comptant de cette parcelle

**4° impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

**5° habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

**6° stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

### **8-2 VENTE LOT N° 17**

#### ***Délibération n° 2020-070***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Sophie BOUÉ, domiciliée à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – 2 Avenue Razilly - est acquéreur du lot n° 17 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° attribue** le lot n° 17, cadastrée section A n° 578, d'une superficie de 524 m<sup>2</sup> à Madame Sophie BOUÉ sus désignée, pour la somme de 19 388.00 € HT (37.00 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 745.13 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 23 133.13 € TTC.

**2° précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

**3° exige** le paiement comptant de cette parcelle

**4° impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° **habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° **stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

### **8-3 VENTE LOT N° 21**

#### ***Délibération n° 2020-071***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Fabrice MENAIS, domiciliés à LES HAUTS D'ANJOU – 3 Allée des Cèdres – Châteauneuf sur Sarthe – sont acquéreurs du lot n° 21 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° **attribue** le lot n° 21, cadastrée section A n° 582, d'une superficie de 458 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Fabrice MENAIS sus désignés, pour la somme de 16 946.00 € HT (37.00 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 273.42 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 20 219.42 € TTC.

2° **précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

3° **exige** le paiement comptant de cette parcelle

4° **impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° **habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° **stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

### **9 – Recensement de la population en 2022 – Nomination d'un coordonnateur communal**

#### ***Délibération n° 2021-072***

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022, le conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 15 septembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Madame Martine LECOT, secrétaire de mairie, coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2022.
- **Précise** qu'en absence ou d'empêchement de Madame Martine LECOT, elle sera remplacée par Madame Sylvie LANDAIS, adjointe administrative, en qualité de coordonnateur communal suppléant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination.

### **Questions diverses**

⇒  **GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE ET VERIFICATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

La Ville de Château-Gontier propose un groupement de commandes pour la maintenance et vérification des moyens de lutte contre l'incendie, avec la société NORMEO. Actuellement, la société EUROFEU assure cette prestation sur la commune.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes mentionné ci-dessus.

#### **⇒ RECYCLAGE DES MASQUES**

La Poste propose un pack de 3 containers à partir de 147 € comprenant la fourniture de containers de récupération des masques, la collecte et le recyclage.

Le conseil municipal ne donne pas suite.

#### **⇒ CONSEIL D'ECOLE**

Monsieur Dominique LANDAIS, 1<sup>er</sup> adjoint, donne le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 14 juin dernier notamment sur :

- Baisse des effectifs à la rentrée de septembre 2021
- Maintien de la 5<sup>ème</sup> classe
- Les projets pédagogiques de l'année scolaire 2020/2021 et à venir 2021/2022.

Il annonce, d'autre part, le départ de Mme Virginie BOUTIN, directrice de l'Ecole privée Ste Marie. Elle sera remplacée par Mme Fanny MEIGNAN à la rentrée prochaine.

#### **⇒ CINEMA PLEIN AIR**

L'Association Atmosphère 53 propose des séances de cinéma en plein air du 2 juillet au 11 septembre 2021. Il faut prévoir un budget d'environ 1300 € et la prise en charge de 3 repas (techniciens et personnel de l'association).

Madame Catherine BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, en parlera au Comité d'animation Gennes-Longuefuye.

#### **⇒ TRAVAILLEUR D'INTERET GENERAL**

Dans le cadre du Travail d'Intérêt Général (TIG), la commune va accueillir une personne pour effectuer 140 heures courant juillet et septembre 2021, au sein des services techniques.

#### **⇒ CONCOURS MAISONS FLEURIES**

Le jury communal, composé de 3 personnes, passera le 19 juillet prochain.

Monsieur Guy CHAUVEL, 5<sup>ème</sup> adjoint, précise que le Jury Régional passe le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Une visite d'une heure sur la commune est prévue avec une présentation de 10 mn en salle.

#### **⇒ ARGENT DE POCHE**

Madame Brigitte BALIDAS, 4<sup>ème</sup> adjointe, signale que 10 jeunes sont inscrits à l'opération « Argent de Poche 2021 » et sollicite les élus pour les encadrer du 19 juillet au 6 août.

#### **⇒ REUNIONS**

Commission Périscolaire	mercredi 7 juillet à 20 h 30, salle du conseil.
Conseil municipal	lundi 19 juillet à 20 h 30, salle des fêtes

*Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures et trente minutes.*